



www.malmedy.be

4960 MALMEDY, le 18 SEP. 2024

Rue JULES STEINBACH, 1  
Tél : 080/ 799.666  
Fax : 080/ 339. 232

**SERVICE PREVENTION**

Agent traitant : Maurine HOFFMANN ☎ 080/799.645.

✉ maurine.hoffmann@malmedy.be

Nos réf. : BG/A/Pr/MH/240906

**Objet : Rappel des matériaux autorisés pour le brûlage des feux de la Saint Martin**

Madame, Monsieur,

À l'approche des festivités de la Saint-Martin, nous souhaitons vous rappeler les règles essentielles concernant les matériaux autorisés pour les feux. Il est primordial de respecter ces consignes pour assurer la sécurité de tous et préserver l'environnement.

Voici un rappel des matériaux autorisés et interdits :

**Matériaux autorisés :**

- Bois naturel non traité
- Bois et branchages secs

**Matériaux interdits :**

- Bois peint ou traité chimiquement
- Bois aggloméré ou contreplaqué
- Pneus
- Matériaux en plastique
- Autres déchets non appropriés

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir ramasser les clous ou autres résidus issus des palettes après les festivités, afin de respecter les locataires et les propriétaires des terrains et d'assurer une zone sécurisée pour tous.

Nous vous informons qu'il est obligatoire d'obtenir une attestation de sécurité incendie pour l'organisation du feu de la Saint-Martin. À cet effet, nous vous invitons à contacter Madame Anne Munsters par courriel à [anne.munsters@malmedy.be](mailto:anne.munsters@malmedy.be) ou par téléphone au 080/799.666 (si vous êtes déjà en possession de cette attestation, il n'est pas nécessaire de compléter ce document ni de tenir compte de cette mention).

Votre vigilance est essentielle pour garantir que cet événement se déroule dans les meilleures conditions, tout en minimisant son impact environnemental.

Nous vous remercions pour votre coopération et nous vous souhaitons un excellent feu de la Saint-Martin.

Le Directeur général,  
Bernard MEYS



Par Délégation,  
Pour le Bourgmestre  
L'Echevine de l'Environnement,  
Catherine SCHROEDER